



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
Canton de SERRIS

COMMUNE  
DE  
COULOMMES

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Mai 2015**

L'an deux mille quinze, **samedi seize mai à neuf heures quinze**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire. La séance a été publique.

PRESENTS : Mme : BERNARD Françoise, Maire Mrs : DELINOTTE Jean-Marie 1<sup>er</sup> Adjoint - DIONET Patrick, 2<sup>ème</sup> Adjoint - PIOT Bernard, 3<sup>ème</sup> Adjoint - DELAGARDE Laurent GIBERT Pascal - MAHIOT Loïc - MARTINS Didier - ROSSIGNOL Roger

ABSENT EXCUSE : Monsieur THYOUX Laurent

POUVOIR : Monsieur THYOUX Laurent à Monsieur MARTINS Didier

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DIONET Patrick

Le procès verbal de la séance du 12 Mai 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents

## **DELEGATION AU MAIRE – Délibération 8/2015**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-  
Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé,  
pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

### Article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer, dans les limites d'un vote favorable du Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) De procéder, dans les limites d'un vote favorable du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions d'un vote favorable du Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite du Conseil Municipal
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite du Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant ayant fait l'objet d'un vote favorable en Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et après accord en Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## Article 2

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

## Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **DELEGATION DE SIGNATURES AUX ADJOINTS – Délibération 9/2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2015 constatant l'élection de Monsieur DELINOTTE Jean-Marie en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2015 constatant l'élection de Monsieur DIONET Patrick en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2015 constatant l'élection de Monsieur PIOT Bernard en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- Mr DELINOTTE Jean-Marie, délégué aux affaires financières, à la communication et à l'aménagement numérique ;
- Mr DIONET Patrick, délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'assainissement.
- Mr PIOT Bernard délégué à la voirie, aux travaux et bâtiments, à la vie associative et animation communale, à la petite enfance, jeunesse, sport et à l'Etat Civil.

## **ELECTION DES DELEGUES AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Délibération 10/2015**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Famille,

Vu la délibération n° 12/2008 du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant à huit le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu les scrutins des 23 et 30 Mars 2014 pour le renouvellement des conseillers municipaux portant à 11 le nombre de sièges pourvus,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur GABOYARD de son mandat de Maire acceptée le 5 Mai 2015 par Monsieur le Préfet

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2015 constatant l'élection de Madame AUDUREAU épouse BERNARD Françoise en qualité de Maire,

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal MAINTIENT en tant que délégués titulaires :

- M. Patrick DIONET
  - M. Pascal GIBERT
  - M. Roger ROSSIGNOL
- et DESIGNE comme quatrième délégué titulaire
- M. DELAGARDE Laurent

## INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS – délibération 11/2015

Madame le Maire ayant expliqué lors du Conseil Municipal du 12 Mai 2015 que la nomination d'un troisième adjoint ne devait pas engendrer pour la commune une dépense supplémentaire.

Sa proposition de réduire les indemnités du Maire et des Adjointes de façon à compenser le montant de l'indemnité versé au 3<sup>ème</sup> Adjoint ayant été acceptée.

Le montant des indemnités des élus est ainsi fixé à

	% de l'indice 1015	INDEMNITES BRUTES
Maire	15,158	576.22 Euros
1 <sup>er</sup> Adjoint	5,022	190,90 Euros
2 <sup>ème</sup> Adjoint	5,022	190,90 Euros
3 <sup>ème</sup> Adjoint	5,022	190,90 Euros

Coût global avant le 16 Mai 2015 : 1148.05 Euros brut

Coût global après le 16 Mai 2015 : 1148,92 Euros brut

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – Délibération 12/2015

Le compte de gestion s'établit comme suit :

### Section de Fonctionnement

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 est de ..... 162 847.89 euros

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 du budget unique 2014 s'établit donc à ..... 162 847.89 euros

### Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 est de 68 393.44 euros

Montant des restes à réaliser

Dépenses 188 311.55 euros

Recettes 35 253.06 euros

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Délibération 13/2015

### Section de Fonctionnement

Dépenses ..... 408 394.66 euros

Recettes ..... 316 525.44 euros

### Section d'Investissement

Dépenses..... 45 400.35 euros

Recettes ..... 5 880.06 euros

## VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES DIRECTES 2015 – Délibération 14/2015

Madame le Maire présente et explique au Conseil Municipal les chiffres figurant sur l'état 1259.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux pour 2015, à savoir :

- taxe d'habitation ..... 20,96 %  
- taxe foncier bâti ..... 35,17 %  
- taxe foncier non bâti ..... 54,13 %

## **BUDGET UNIQUE 2015 – Délibération 15/2015**

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2015 de la commune qui s'équilibre ainsi :

### **Section d'exploitation**

Recettes.....	382 201.84 Euros
Dépenses.....	382 201.84 Euros

### **Section d'investissement**

Recette.....	213 311.55 Euros
Dépenses.....	213 311.55 Euros

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU SERVICE**

### **ASSAINISSEMENT – Délibération 16/2015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000.00 euros au budget 2015 du service assainissement comme suit :

Budget 2015 – Commune (section fonctionnement/dépense)

Article 657364 / chapitre 65 ..... – 50 000.00 euros

Budget 2014 – Service assainissement (section exploitation/recette)

Article 747 / chapitre 74 ..... + 50 000.00 euros

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET**

### **ASSAINISSEMENT – Délibération 17/2015**

Le compte de gestion du budget assainissement de la commune s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement**

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 est de 90 973.30 euros

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 (déficit antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2014 s'établit donc à 90 973.30 euros

#### **Section d'Investissement**

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 est de  
- 79 247.27 Euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 (déficit antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2014 s'établit donc à - 79 247.27 Euros

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET**

### **ASSAINISSEMENT – Délibération 18/2015**

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses .....	6 382.85 euros
Recettes .....	107 370.91 euros
<b>Excédent de clôture .....</b>	<b>+100 988.06 euros</b>

#### **Section d'Investissement**

Dépenses.....	9 004.14 euros
Recettes .....	0 euro
<b>Déficit de clôture.....</b>	<b>- 9 004.14 euros</b>

## **BUDGET UNIQUE 2015 ASSAINISSEMENT- Délibération 19/2015**

### **Section d'exploitation**

Recettes.....	104 360.99 euros
Dépenses.....	104 360.99 euros

## **Section d'investissement**

Recette.....217 218.51 euros

Dépenses.....217 218.51 euros

### **OBLIGATION DE DEPÔT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE – Délibération 20/2015**

Le Conseil Municipal DECIDE d'instituer, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

### **OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE - Délibération 21/2015**

Le Conseil Municipal, DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme

### **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - . Délibération 22/2015**

Madame le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement applicable aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation sous réserve des exonérations. Cette taxe est composée de trois parts (communale, départementale et régionale)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de porter sur l'ensemble du territoire communal à 5% le taux de cette taxe actuellement fixé à 1%.

### **ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – Délibération 23/2015**

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 a) du Code de l'Urbanisme
- Déclarations préalables
- Accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'EMETTRE un avis favorable à la création du service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays Créçois pour le compte de ses communes membres ;
- D'ADHERER au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays Créçois le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 ;
- D'APPROUVER la convention, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à dénoncer pour la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

- DE DEMANDER que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS – Délibération 24/2015**

VU les articles L5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°14.102 du 3 Décembre 2014, de la Communauté

de Communes du Pays Créçois, suite aux deux arrêtés préfectoraux :

- Arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL 2012 N°141 en date du 17 Décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois aux communes de : ESBLY, COUILLY-PONT-AUX-DAMES, MONTRY et QUINCY-VOISINS ;
- Arrêté Préfectoral complémentaire DRCL-BCCCL-2013 N°10 en date du 30 janvier 2013, portant dissolution du « Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la révision du SDAU de la Vallée du Grand Morin » et du Syndicat Mixte Intercommunal de CRECY LA CHAPELLE et Environs.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Suite à cette mise à jour le Conseil Communautaire a modifié l'article 4.3 tel que :

*C/Aire d'accueil des gens du voyage*

*Suppression de la phrase : « La Communauté de Communes adhère au SMIEP pour l'exercice de cette compétence »*

*Rajout :*

*« La création, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal :*

- l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur la commune de QUINCY-VOISINS. »*

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURAL (SIDER) ET ADHESION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE – Délibération 25/2015**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal demande l'adhésion de la commune au SDESM

Article 2 : Le conseil municipal propose que le SIDER du Grand Morin soit dissous au 31 décembre 2014 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SDESM

Article 3 : Le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences du SIDER du Grand Morin soit reprise par le SDESM du fait de l'adhésion de la commune au SDESM

Article 4 : Le conseil municipal accepte les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article 5 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que besoin

## **SURTAXE ASSAINISSEMENT – Délibération 26/2015**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la surtaxe d'assainissement, la construction de la nouvelle station s'avérant indispensable et la charge financière y afférente très importante pour le budget assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE une augmentation de cette surtaxe

Part communale au 1/01/2015                      0.4400 Euros HT par m3

Part communale au 1/01/2016                      0.5354 Euros HT par m3

et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **REAMENAGEMENT DU PRÊT CREDIT AGRICOLE N°72196296232 – Délibération 27/2015**

Madame le Maire explique que le montant des taux des prêts étant actuellement en baisse, il est souhaitable de réaménager celui que la commune a contracté le 26 Août 2011 d'un montant de 150 000.00 Euros et qui s'achèvera le 20 Août 2031 au taux actuel de 4,65 %.

Le Crédit Agricole propose à la commune son réaménagement au taux de 2%

Capital restant dû : 131 330.20 Euros

Durée en année : 16.25

Taux actuel 4.65 % Taux proposé 2.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents APPROUVE le réaménagement de cette dette au taux de 2% et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **ADHESION AU CNAS – Délibération 28/2015**

Le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et une abstention

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2015 et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher

3°) de désigner PIOT Bernard, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF – Délibération 29/2015**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le versement par ERDF de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général de Collectivité Territoriale (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune de COULOMMES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine au taux maximum

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.23333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## **CONTRAT DE FOURNITURES D'ELECTRICITE – Délibération 30/2015**

Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME)

Madame le Maire informe qu'il a été nécessaire de contacter EDF, qui nous a proposé un contrat de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le contrat et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents



## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COULOMMES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORINS – Délibération 31/2015**

**Vu** les enjeux économiques et environnementaux liés au Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins est en cours de constitution,

**Considérant** la nécessité que la commune de COULOMMES soit représentée au sein du SMEP du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

**Considérant les candidatures de :**

- Monsieur DELAGARDE Laurent
- Monsieur ROSSIGNOL Roger

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents DESIGNER comme représentants de la commune de COULOMMES au sein du SMEP du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins.

- Monsieur DELAGARDE Laurent, Titulaire
- Monsieur ROSSIGNOL Roger, Suppléant

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Ile de France

## **FONDS D'AMORCAGE – Délibération 32/2015**

**VU** la mise en place des TAPS (Temps d'Aménagement Périscolaire) depuis le 2 septembre 2014,

**VU** la prise en charge intégrale en 2014-2015 des frais afférents au T.A.P. par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de COULOMMES, SANCY-LES-MEAUX et VAUCOURTOIS

**VU** l'attribution de l'état du fonds d'amorçage aux communes de COULOMMES, SANCY-LES-MEAUX et VAUCOURTOIS à compter de la rentrée scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que les sommes perçues dans le cadre des fonds d'amorçage, par la commune de COULOMMES seront reversées en totalité au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de COULOMMES, SANCY-LES-MEAUX et VAUCOURTOIS, ce pour l'année scolaire 2014/2015, ainsi que pour les années suivantes.

## **ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION – Délibération 33/2015**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nettoyeur haute pression et un souffleur. Trois devis sont exposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE

- de choisir le moins disant à savoir la société CORE MOTOCULTURE sis 23 Avenue Franklin Roosevelt 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE pour un montant total hors taxes de 961.66 soit un montant total TTC de 1154.00 Euros.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne lecture du registre public dans lequel il est demandé par Monsieur AUCHER l'installation d'un panneau d'agglomération sur la route en provenance de SARCY car les véhicules roulent à vive allure.

Madame le Maire répond qu'une signalisation sera mise en place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures